



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE 10 OCTOBRE A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame TRAMIER Claire, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

PRESENTS : Claire TRAMIER, Alice DOUAUD, Maxence AUTHIER, Stéphane MENAGER, Isabelle BALBINE, Yoann DORNER, Christine BRETECHE, Hervé MOINAUD, Anne BRASSET, Pascal PRODEAU, Ghislaine CHANTEAU, Eva ANDREY

Excusée : Myriam DENIAUD

Secrétaire de séance : Christine Brétéché

➤ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 à l'unanimité.**

➤ **Référentiel M57 – proposition d'adoption des nouvelles normes comptables**

Madame la Maire expose au conseil municipal le contexte d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans une perspective de généralisation du Compte Financier Unique et de possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis ; c'est la raison pour laquelle, la DGFIP, en relation avec la DGCL, va généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 intègre des normes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Afin de bénéficier d'un accompagnement par les services de la DGFIP, le Chef du service comptable de la Trésorerie de Pontchâteau préconise favorablement cette démarche anticipée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité des présents, approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Lavau-sur-Loire

➤ **Centre de gestion de la fonction publique – mandat de représentation.**

La commune de Lavau-sur-Loire a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. La commune de Lavau-sur-Loire adhère au contrat-groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon l'article L2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique. Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des présents, les membres du conseil municipal approuvent le mandat délivré au CDG pour la gestion du marché des appels d'offres d'assurances.

➤ **Reversement d'une participation de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Estuaire et Sillon**

La commune, membre de la communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Pour tenir compte du travail en cours au sein du territoire d'Estuaire et Sillon et notamment de l'étude relative à l'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal qui prévoit de mettre en place un tel reversement, il a été décidé d'appliquer à court terme un taux de reversement symbolique de 1% qui sera corrigé lors de la mise en place dudit pacte.

Une convention sera établie entre les communes membres et la communauté de communes Estuaires et Sillon, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement.

La commune s'engage à reverser à la communauté Estuaire et Sillon 1.00 % du produit de la taxe d'aménagement perçue durant l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, approuvent et autorisent, à l'unanimité, Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Dénomination de la future voie du lotissement les angéliques**

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement des « angéliques », en cours de réalisation, situé derrière le lotissement « les épinettes », est constitué de 17 lots distribués le long d'une voirie non dénommée et non numérotée. Il convient, pour faciliter la reconnaissance des adresses des futurs propriétaires, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, commerciaux, ou la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces propriétés et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de dénomination de la voirie desservant le lotissement « les angéliques », « allée des angéliques ».

